

1. Qu'est-ce qu'une Assemblée Plénière Locale ?

Les EEDF s'organisent politiquement selon trois niveaux : national, régional et local.

À l'instar de l'Assemblée Générale (AG) pour le niveau national et du Congrès régional pour le niveau régional, l'Assemblée Plénière Locale (APL) constitue le moment central de la vie démocratique au niveau local.

"Les membres de l'assemblée plénière locale y délibèrent sur tous les aspects de la vie de la structure locale d'activité (animation et activités, développement, formation des responsables, gestion, organisation, plan d'action local...), font le point sur l'année écoulée et déterminent les objectifs de l'année à venir."

Article 4.2 Assemblée plénière locale du règlement générale

Concrètement une APL, c'est quoi ?



UN MOMENT POUR PARTAGER NOS RÉUSSITES, PLANIFIER NOS PROJETS ET MOBILISER DES ADULTES DANS LA VIE DU GROUPE



UN ESPACE DE PARTICIPATION DES FAMILLES, DES RESPONSABLES, DES JEUNES À LA VIE DE L'ASSOCIATION



UN COLLÈGE ÉLECTORAL POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2. Qui est invité-es ?

Une APL réunit (RG art 4.2) :

- tou·tes **les adhérent·es ayant atteint l'âge de 16 ans** avant la date de début de l'assemblée plénière, **à jour de leur cotisation**, dont l'adhésion est reliée à la structure locale d'activité ou qui sont responsables dans la structure,
- tou·tes **les représentant·es légales·aux de chaque mineur·e de moins de 16 ans** à jour de sa cotisation de l'année scolaire en cours, et dont l'adhésion est reliée à la structure locale d'activité.
- L'échelon dont dépend la structure : **l'équipe régionale** ou le comité directeur pour les Structures Locales d'Activités Nationales.

Nous vous conseillons également d'inviter :

- les adhérent·es de l'année passée qui n'ont pas encore renouvelé leur adhésion. L'APL est une occasion privilégiée de reprendre contact et de faciliter leur réadhésion.
- Les partenaires : mairie, enseignant·es, associations partenaires...

3. Qui peut voter ?

Sont électeur·ices lors de l'APL :

- les adhérent·es de 16 ans et plus remplissant les conditions ci-dessus : **adhésion à jour et rattachée à la structure locale d'activité** ou responsabilité dans la structure ;
- les représentant·es légaux des mineur·es de moins de 16 ans, dont la **cotisation est en règle et liée à la structure locale**.

